



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 17 décembre 2024

2024 - 155	NOMBRE DE MEMBRES
	<ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 11/12/2024
	Date d'affichage : 11/12/2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 17 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire.***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, SEIRACQ, GATUINGT, DARRACQ, DEHEZ, MARIMPOUY, COLY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. LABAT a donné procuration à M. VILATON

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Mme EDE a donné procuration à M. DARRACQ

*Secrétaire de séance : **M. Claude LARROQUE***

OBJET :

TARIFS D'ADHESION ET DE PRESTATIONS DE L'ESPACE JEUNES :

VU la délibération n°2023-156 du conseil municipal du 18 décembre 2023 fixant les tarifs d'adhésion à l'Espace Jeunes de la Commune de Saint-Vincent-de-Paul,

CONSIDERANT la modification demandée par la Caisse d'Allocations Familiales des Landes pour mise en conformité dans le cadre de la convention Aide aux Temps Libres,

Entendu la présentation du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
L'UNANIMITE**

DECIDE :



- **DE RECONDUIRE** la cotisation annuelle selon les conditions ci-après :

Quotient familial	Tarif unique
QF supérieur à 1001	25.00 €
QF entre 794.01 et 1000	20.00 €
QF entre 449.01 et 794	15.00 €
QF inférieur à 449	12.50 €

- **DE METTRE EN PLACE**, à partir de 2025, des tarifs de prestations d'animation fonction des tranches de QF de façon à ouvrir des droits au titre des « bons vacances CAF » selon les conditions ci-après :

PRESTATIONS	Tranche A 0 – 10 €	Tranche B 10 € – 35 €	Tranche C 35 € - 55 €
QF supérieur à 1001	5.00 €	10.00 €	15.00 €
QF entre 794.01 et 1000	3.00 €	6.00 €	9.00 €
QF entre 449.01 et 794	2.00 €	4.00 €	6.00 €
QF inférieur à 449	1.00 €	2.00 €	3.00 €

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **20 décembre 2024**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20241217 – DE2024155
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).